



NOTE ELECTIONS 2019

1. Mode d'emploi des élections

Les élections législatives fédérales, les élections européennes et les élections régionales ont lieu tous les 4 ans. Cette année, ces scrutins se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

- Les élections européennes : Elles permettront de désigner les 21 membres belges du Parlement européen (élus directs)

8 représentants élus dans le collège électoral français
12 représentants élus dans le collège électoral néerlandais
1 représentant élu dans le collège électoral germanophone

Le total des députés européens est de 751 répartis entre les 28 Etats membres de l'Union Européenne.

Actuellement, notre pays possède 22 députés au Parlement européen (8 francophones, 13 néerlandophones et 1 germanophone)

- Les élections fédérales : Elles permettent de désigner les 150 membres de la Chambre des Représentants (élus directs)

Le Sénat comprend 60 membres (élus indirects)
Répartition : 20 francophones, 29 néerlandophones, 1 germanophone et 10 sénateurs cooptés (sur base des résultats de la Chambre)

- Les élections régionales : Elles permettent de désigner les 75 membres du Parlement Wallon (élus directs)

Elles permettent de désigner les 89 membres du Parlement bruxellois (élus directs)

Elles permettent de désigner indirectement les 94 membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (75 PW + 19 PBXL)

Elles permettent de désigner les 25 membres du Parlement de la Communauté Germanophone (élus directs)

Elles permettent de désigner les 124 membres du Parlement flamand (118 élus directs + 6 issus du groupe linguistique néerlandophone du Parlement bruxellois)

2. Période de prudence et critères de représentativité

Le 26 mai prochain seront organisées les élections, régionales, fédérales et européennes.

L'avis 001/2018 du Collège d'avis du CSA établissant un règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale fixe à 3 mois avant le scrutin le début d'une période dite de « prudence » au cours de laquelle la rédaction s'efforcera d'observer un équilibre entre les différentes tendances politiques.

- **Le 26 février**, nous entrerons donc dans la période qui marque le début officiel de la campagne électorale et donc la période **dite de prudence**. A partir de cette date, nous nous engageons à respecter un équilibre d'ensemble d'apparition des formations politiques à l'antenne, en ce qui concerne la couverture de l'actualité liée à la campagne.

Équilibre d'ensemble, proportionnel à la représentativité des partis politiques francophones à la Chambre des représentants (% des 62 sièges francophones sur 150): PS 37%, MR 32%, cdH 15%, Ecolo 10 % , Défi 2%, PTB 2%)

<https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=hemicycle&language=fr&cfm=/site/wwwcfm/depute/Hemicycle.cfm>

Du 26 avril au 26 mai, Equilibre complet selon les critères suivants

- pour tous les candidats se présentant en région wallonne : équilibre entre les candidats des partis représentant au moins 5% des députés au Parlement wallon : ¼ PS, ¼ MR, ¼ cdH, ¼ Ecolo
- pour tous les candidats se présentant en région bruxelloise, équilibre entre les candidats des partis représentant au moins 5% des 72 députés francophones du Parlement bruxellois : 1/6e PS, 1/6e MR, 1/6e Défi, 1/6e cdH, 1/6e Ecolo, 1/6e PTB-Go !.

Pour les émissions apparentées à l'information, les directives conformes à l'avis 001/2018 du CSA en la matière sont les suivantes :

- Toute intervention d'un candidat potentiel ou déclaré est comptabilisée par la Rédaction. Cette comptabilité se fait en suivant la représentativité des partis politiques telle que décrite ci-dessus..

- Sont comptabilisés aussi les non-candidats marqués politiquement (ex. : un président de parti qui ne se présente pas).
- Sont mis en dehors du comptage, les personnalités politiques intervenant lors de crises graves de l'actualité (ex. : inondations, terrorisme, etc.)
- Il s'agira aussi de faire connaître les listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'ont pas encore de représentants ainsi que des listes qui, sur bases des critères de représentativité définis dans le présent dispositif, n'auraient pas accès aux éventuels débats.
- Les arbitrages et le respect de l'équilibre général sont de la responsabilité du Rédacteur en Chef.

Pour les éventuels débats et sondages

- Lorsqu'un sondage est évoqué sur antenne, il faut préciser la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, les commanditaires et la proportion de sans réponse.
- Pas de diffusion de résultats de sondage du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture des bureaux de vote.
- Les résultats des sondages et de toute autre enquête seront évalués avant diffusion dans la mesure du possible. A cet égard, il sera tenu compte du *Vade Mecum – Sondages et autres consultations du public* élaboré par le CSA en la matière.
- Des débats ne peuvent être organisés la veille du scrutin
- Les éventuels débats devront être équilibrés et respectant un temps de parole. Le nombre, la qualité et le choix des participants doit être fixé par un critère objectif, raisonnable et journalistiquement justifié.

En ce qui concerne l'accès à l'antenne des « partis liberticides »

- Définition de parti liberticide selon le CSA : « des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :
 - constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui,
 - incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique,

- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide,
- basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.».

- Pour les représentants de partis, mouvements ou tendances politiques qui ressortent de cette tendance « liberticide » : pas de tribunes ou de débats électoraux.
- La rédaction abordera dans ses journaux parlés la présence de partis « liberticides » dans le cadre de ces élections afin d'appréhender au mieux les enjeux du scrutin.

En ce qui concerne la diversité et l'égalité entre femmes et hommes

La rédaction veillera autant que possible à tenir compte, dans ses journaux parlés, sur le site radiocontact.be et dans les éventuels débats organisés dans le cadre de la couverture des élections, de la diversité des candidats et de la population concernée par les élections. Dans le cadre de sa liberté éditoriale, elle veillera en outre au respect de l'égalité entre hommes et femmes.

3. Couverture Radio Contact

Grands Principes :

- La rédaction s'engage à refléter le caractère contradictoire du débat électoral par la mise en onde des enjeux et des différentes solutions proposées par les différentes formations politiques se présentant aux élections. (esprit d'équité et d'équilibre)
- Tout membre de la rédaction s'engage obligatoirement à faire connaître à son rédacteur en chef toute intervention (directe ou indirecte), de toute personne physique ou morale qui tenterait de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions.
- Sur la base des articles 26 et 27 du Règlement d'ordre intérieur, la rédaction s'engage à respecter le principe de non-discrimination prévu par la loi du 30 juillet 1981 et du 23 mars 1995 ainsi que par la déclaration universelle des Droits de l'Homme, notamment en matière de sexe, de race, de nationalité, de langue, de culture, de religion, d'idéologie ou de conviction, tout au moins à l'égard des personnes et des groupes qui ne transgressent pas eux-mêmes ces principes. La rédaction n'accepte donc dans ses débats ou dans ses studios aucun représentant de l'extrême droite, francophone ou flamande. La rédaction traitera, bien sûr, dans ses journaux, les enjeux liés à la présence de l'extrême droite dans les élections, au nom du devoir d'information.
- Les journalistes de Radio Contact ne peuvent en aucun cas être candidat, ni apporter leur soutien public à une liste sans prévenir le directeur de la rédaction qui sera alors amené à prendre les dispositions qui s'imposent.
- Les journalistes ne tiennent pas sur les réseaux sociaux de l'entreprise, en ce compris leurs comptes professionnels, des propos que déontologiquement ils ne tiendraient pas sur les autres médias de l'entreprise.
- Ainsi, ils sont invités à ne pas publier un statut ou à ne pas réagir (via like, partage ou commentaire) à une publication en rapport avec les élections qui d'une manière ou d'une autre permettrait de créer une confusion dans le chef de l'utilisateur quant à leur soutien ou leur opposition ouverte à un ou plusieurs candidats, mandataires ou militants de partis politiques

4. Dispositif Antenne :

1. Avant le 20 mai : Diffusion de sujets dans les rendez-vous d'information de manière ponctuelle en fonction des impératifs de l'information.

2. Semaine du 20 mai : (du lundi 20 mai au vendredi 24 mai)
Rendez-vous spécifiques.

*Sous quelle forme : Capsule de 3 minutes ...intitulée « **180 secondes de Vérité** »
Thématiques pour lesquelles auditeurs portent un intérêt majeur :

Exemples : Pouvoir d'Achat, Immigration, Environnement, Fiscalité et Avenir institutionnel de notre pays

*Principe : même questionnaire pour tous les candidats. Avec comme dernière question : « la question de notre auditeur » (jeunes de 18-35 ans)
On n'interrogerait que les têtes de listes : PS, MR, cdH, Ecolo, FDF et PTB

*Diffusion : les créneaux de 8H, 13H et 17H.

On diffuserait les capsules concernant les élections fédérales à 8H
les capsules concernant les élections régionales à 13H
les capsules concernant les élections européennes à 17H

*Site Internet : Capsules seraient à réécouter sur le site internet radiocontact.be.

3. Dimanche 25 mai.

Journée Electorale (7h30 à 19H30)

En fil info ...la priorité sera donnée aux directs.

Utilisation de nos journalistes en régions via des directs, des envois de sons captés aux sièges des Partis, du Parlement Wallon et Fédéral)

A RTL House, les résultats des grandes villes ainsi que les scores des personnalités seront analysés. (Liège, Mons, Namur, Charleroi, Bruxelles...)

4. Lundi 26 mai.

Programme Classique. (Titres à 6h, 6h30, etc.)

Journaux alimentés par des sons montés la veille par les journalistes.

Nous nous attarderons sur les résultats des grandes villes et les personnalités.